PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire
Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Arrêté n° ARS-DD28-SEDS-2026-14
portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;

VU le Code pénal, et notamment les articles L.131.13, R.610-1 à R.610-5, R.623-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 10 mai 2024 portant nomination de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°101-2024 en date du 28 novembre 2024 de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, portant délégation de signature à Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;

VU la demande en date du 22 juin 2026 présentée par la Fédération Française du Bâtiment d'Eure-et-Loir et sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit, afin d'autoriser la mise en œuvre d'horaires décalés pour les travaux susceptibles de générer du bruit les jours où le niveau de vigilance météorologique canicule est orange ou rouge dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient

effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1er de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

Considérant le classement par Météo France du département d'Eure-et-Loir en vigilance orange canicule pour un phénomène de chaleur intense et durable le lundi 06 juillet 2026, pour un début d'événement à compter du mardi 07 juillet 2026 à 12h00 et du risque de prolongation de cet épisode jusqu'en fin de semaine voire au delà ;

Considérant le risque de survenue d'un nouvel épisode de phénomène de canicule extrême sur le territoire ;

Considérant les risques sanitaires induits par ces épisodes de canicule, notamment pour les personnes vulnérables mais également pour l'ensemble de la population ;

Considérant que ces conditions climatiques justifient une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012, afin d'assurer la sécurité sanitaire des professionnels exerçant leur activité en extérieur ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire ;

ARRETE

Article premier – Une dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit est accordée aux professionnels réalisant des travaux en extérieur susceptibles de générer du bruit et ne pouvant pas aménager leur activité, dans les conditions suivantes :

- Du lundi au samedi, les travaux sont autorisés à partir de 05h00 et jusqu'à 23h00.

Article 2 – Cette dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2026, lors de tout épisode de classement du département d'Eure-et-Loir en vigilance orange ou rouge canicule par Météo France.

Article 3 – Les entreprises bénéficiaires de la présente dérogation s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter la réalisation des opérations bruyantes et l'utilisation des équipements bruyants au strict nécessaire durant les plages dérogatoires ;
- au choix de l'implantation des opérations bruyantes, en les disposant le plus loin possible des habitations riveraines et des établissements sensibles.

Article 4 – Toutes les dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces activités bruyantes pendant la période prévue par le présent arrêté dérogatoire et les mesures de réduction associées.

Article 5 – La Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Mesdames et Messieurs les maires d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A CHARTRES, le - 8 JUIL. 2026

Le Préfet,

Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr